

**DIR FIN CDE PUB/DC-2023-57  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE : FOURNITURE LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE TRAPPES**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1<sup>er</sup>

**Considérant** que ce marché est passé selon la procédure adaptée en raison de son montant ;

**Considérant** la consultation lancée le 14 décembre 2022 sur le site Internet de la Ville et au B.O.A.M.P. ;

**Considérant** que 3 entreprises ont répondu dans les délais à la consultation ;

**Considérant** après analyse que l'offre de l'entreprise AMBIANCE BUREAU est l'offre économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : De signer** un accord-cadre pour le marché de fournitures : livraison et installation de mobilier de bureau pour les services de la Ville de Trappes avec l'entreprise AMBIANCE BUREAU sise 9, rue des Nonettes BP 20 77 501 CHELLES CEDEX, sans montant minimum et un montant maximum de 40 000 € HT

**Article 2 : Précise** que l'accord-cadre prendra effet à compter de la date de sa notification pour une durée de 12 mois reconductible trois fois par tacite reconduction.

**Article 3 : Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 021.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour y répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

28 AVR. 2023

Fait à Trappes,  
Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*

Reçu du Contrôle de légalité le 02/05/2023  
Identifiant : 078-217806215-20230428-6181-AR-1-1